

## AVIS AU PUBLIC

Département des Hautes-Alpes

COMMUNE DE LARDIER ET VALENCA

### ENQUETE PUBLIQUE sur la révision générale du PLU

Par arrêté municipal n° 33-2017 du 07 septembre 2017,

Le Maire de **LARDIER ET VALENCA** a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

M. Michel JARJAYES, Directeur divisionnaire des Impôts en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du Tribunal Administratif de Marseille par décision du 8 Août 2017.

L'enquête se déroulera à la mairie du 3 Octobre au 2 Novembre 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture (Lundi de 14h30 à 17h, Mardi de 13h30 à 17h et Jeudi de 13h30 à 17h) pour une durée de 31 jours consécutifs. Le dossier est disponible sur le site Internet de la commune ([www.mairie-lardier-valenca.fr](http://www.mairie-lardier-valenca.fr)).

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Mardi 3 Octobre 2017 de 14h à 17h
- Mardi 10 Octobre 2017 de 14h à 17h
- Mardi 17 Octobre 2017 de 14h à 17h
- Jeudi 26 Octobre 2017 de 14h à 17h
- Jeudi 2 Novembre 2017 de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la Mairie - BP 5 - 05110 LARDIER ET VALENÇA (Enquête publique Révision du PLU - A l'attention du Commissaire enquêteur) ou par mail : [enquete.mairie.lardier@gmail.com](mailto:enquete.mairie.lardier@gmail.com)

La personne responsable du projet de Révision du PLU est M. Rémi COSTORIER, Maire. Les dossiers d'enquête publique comprenant les informations environnementales sont consultables en mairie ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale consultable sur le site de la MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), et de la DREAL PACA (<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>). Des informations pourront être demandées auprès du secrétariat de mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, pendant une durée d'un an.

A la suite de cette enquête, l'autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation est le Conseil Municipal.

Toute personne pourra obtenir le dossier de l'enquête publique auprès de la mairie à sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le Maire  
Rémi COSTORIER